

## [Le dépistage du radon dans les locaux d'habitation](#)

25 janvier 2015 - 23 : 20

Prévenir les risques pour la santé. En effet, l'inhalation du radon accroît le risque de développer un cancer du poumon.

Ce risque augmente avec la concentration et la durée de présence dans les locaux.

Le tabac reste le principal facteur de risque du cancer du poumon. L'exposition simultanée au tabac et au radon est particulièrement nocive.

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle . Il provient de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète mais provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques.

C'est pourquoi, en Bretagne, nous sommes concernés.

Il est invisible et sans odeur. A l'air libre, le radon est dilué. Sa concentration est donc faible.

Dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut, au contraire, s'accumuler et atteindre des concentrations élevées (notamment dans les logements).

La mesure de la concentration en radon s'effectue sur une période de deux mois, hors période d'été, à l'aide d'un dosimètre.

Ce dernier est très facile d'emploi et transite aisément par la poste. Son prix est de 25 € environ (résultats compris).

Dans le Finistère, les mesures sont obligatoires dans les établissements d'enseignement, les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement, les établissements thermaux et les établissements pénitentiaires (arrêté du 22 juillet 2004)

Plusieurs dispositions simples permettent de réduire la concentration en radon dans les habitations :

- Assurer l'étanchéité des voies d'entrée du radon (sous-sols, vides sanitaires, murs, planchers et passages de canalisations) ;
- Vérifier l'étanchéité du bâtiment à l'eau (drainage périphérique)
- Ventiler les vides sanitaires ou le sol en dessous du bâtiment
- Aérer les pièces du logement en ouvrant les fenêtres au moins une fois par jour et veiller à ce que les grilles d'aération ne soient pas obturées. Mettre en place, le cas échéant, un système de ventilation mécanique.
- Contacter un professionnel du bâtiment sur les moyens les plus efficaces à mettre en œuvre.

Renseignements sur le site :

[www.bretagne.sante.gouv.fr](http://www.bretagne.sante.gouv.fr)

**Les actions du service de salubrité :**

- [Les risques du monoxyde de carbone](#)
-

- [La sensibilisation aux économies d'eau](#)
- [Le dépistage du radon dans les locaux d'habitation](#)
- [La lutte contre le bruit](#)
- [Les équipements sanitaires](#)

Service Action sanitaire et santé

16 rue Alexandre Ribot

Tél. : 02 98 00 80 80

[actionsanitaire-sante@mairie-brest.fr](mailto:actionsanitaire-sante@mairie-brest.fr)